Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260910-D77_2026-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUÉRAULT, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, Mme Emmanuelle MARTIG, M. Cyrille DELAPORTE, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, M. François AGENAIS, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER, Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL et M. Alban BELLIER.

Pouvoirs : M. Alexis LORET a donné pouvoir à Mme Daisy DELOURME ;
M. Régis SIMON a donné pouvoir à M. François AGENAIS.

Étaient absents : Mme Chantal BOISSIÈRE.

Secrétaire de séance : Mme Angélique FOUGERAY en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 4 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 4 septembre 2026

Délibération n° 77-2026

Objet : Finances & Marchés – Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026 - GRDF

Rapporteur : M. Alain GUILLEMOT, 3ème adjoint

Expose,

Monsieur GUILLEMOT, adjoint à la voirie, expose au Conseil municipal que les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF occupent le domaine public de la commune de La Fresnais.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, cette occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) par l'exploitant du réseau.

Le montant de cette redevance est déterminé en fonction de la longueur des canalisations de gaz situées sur le domaine public communal et du coefficient de revalorisation applicable au titre de l'année considérée.

Pour l'année 2026, le linéaire des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public de la commune de La Fresnais est de **10 473 mètres**.

Le montant de la redevance est calculé selon la formule réglementaire :

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260910-D77_2026-DE

PR = [(0,035 € × L) + 100 €] × I

Avec :

L = 10 473 mètres ;
I = 1,44, coefficient de revalorisation applicable pour l'année 2026.

Le calcul est donc le suivant :

[(0,035 × 10 473) + 100] × 1,44 = 671,84 €

Après arrondi à l'euro le plus proche, le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF au titre de l'année 2026 s'élève ainsi à **672 €**.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à 672 € le montant de la RODP due par GRDF au titre de l'année 2026.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-84 et suivants et R.2333-114 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives aux redevances dues pour l'occupation du domaine public ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif aux redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Considérant que les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF occupent le domaine public de la commune de La Fresnais ;

Considérant que cette occupation donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant que le linéaire des canalisations de gaz implantées sur le domaine public communal s'établit à 10 473 mètres pour l'année 2026 ;

Considérant que le calcul de la redevance conduit à un montant de 671,84 €, arrondi à 672 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** à 672 € le montant de la **redevance d'occupation du domaine public due par GRDF** au titre de l'année 2026 pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz implantés sur la commune de La Fresnais ;

- **AUTORISE** M. le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à l'encontre de GRDF.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260910-D77_2026-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La Fresnais, le 10 septembre 2026

La Secrétaire de séance,
Angélique FOUGERAY

Le Maire,
Eric POUSSIN

